



REPertoire DES ACTES OFFICIELS
DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'ISERE

N° 84

Publié le 28 Juin 2022

Sommaire

Numéros de décision	Nom
38-2022-06-24-001	Décisions administratives Recours plan de chasse GG saison 2022-23



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380035-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2022/2023

Territoire : ACCA BILIEU

Commune de BILIEU

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-02-28-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2022/2023,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° 380035 du 09/05/2022 fixant l'attribution d'un plan de chasse à ACCA BILIEU
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par ACCA BILIEU dans un délai de 15 jours après le 09/05/2022,
VU l'avis de la Commission fédérale consultée électroniquement du 09 au 20/06/2022,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° 380035 du 09/05/2022 fixant l'attribution d'un plan de chasse à ACCA BILIEU est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à ACCA BILIEU, ils devront être restitués à la FDCL au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 24/06/2022

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380086-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2022/2023

Territoire : ACCA CHIRENS

Commune de CHIRENS

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-02-28-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2022/2023,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° 380086 du 09/05/2022 fixant l'attribution d'un plan de chasse à ACCA CHIRENS
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par ACCA CHIRENS dans un délai de 15 jours après le 09/05/2022,
VU l'avis de la Commission fédérale consultée électroniquement du 09 au 20/06/2022,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° 380086 du 09/05/2022 fixant l'attribution d'un plan de chasse à ACCA CHIRENS est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à ACCA CHIRENS, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 24/06/2022

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380149-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2022/2023

Territoire : ACCA HURTIERES

Commune de HURTIERES

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-02-28-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2022/2023,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° 380149 du 09/05/2022 fixant l'attribution d'un plan de chasse à **ACCA HURTIERES**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **ACCA HURTIERES** dans un délai de 15 jours après le 09/05/2022,
VU l'avis de la Commission fédérale consultée électroniquement du 09 au 20/06/2022,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° 380149 du 09/05/2022 fixant l'attribution d'un plan de chasse à **ACCA HURTIERES** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **ACCA HURTIERES**, ils devront être restitués à la FDCl au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 24/06/2022

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380165-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2022/2023

Territoire : ACCA LA COTE ST ANDRE

Commune de LA COTE ST ANDRE

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-02-28-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2022/2023,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° 380165 du 09/05/2022 fixant l'attribution d'un plan de chasse à **ACCA LA COTE ST ANDRE**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **ACCA LA COTE ST ANDRE** dans un délai de 15 jours après le 09/05/2022,
VU l'avis de la Commission fédérale consultée électroniquement du 09 au 20/06/2022,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° 380165 du 09/05/2022 fixant l'attribution d'un plan de chasse à **ACCA LA COTE ST ANDRE** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **ACCA LA COTE ST ANDRE**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 24/06/2022

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380192-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2022/2023

Territoire : ACCA LAVARS

Commune de LAVARS

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-02-28-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2022/2023,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° 380192 du 09/05/2022 fixant l'attribution d'un plan de chasse à ACCA LAVARS
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par ACCA LAVARS dans un délai de 15 jours après le 09/05/2022,
VU l'avis de la Commission fédérale consultée électroniquement du 09 au 20/06/2022,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° 380192 du 09/05/2022 fixant l'attribution d'un plan de chasse à ACCA LAVARS est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à ACCA LAVARS, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 24/06/2022

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380229-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2022/2023

Territoire : ACCA MASSIEU

Commune de MASSIEU

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-02-28-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2022/2023,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° 380229 du 09/05/2022 fixant l'attribution d'un plan de chasse à ACCA MASSIEU
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par ACCA MASSIEU dans un délai de 15 jours après le 09/05/2022,
VU l'avis de la Commission fédérale consultée électroniquement du 09 au 20/06/2022,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° 380229 du 09/05/2022 fixant l'attribution d'un plan de chasse à ACCA MASSIEU est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à ACCA MASSIEU, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 24/06/2022

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380240-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2022/2023

Territoire : ACCA MIRIBEL LES ECHELLES

Commune de MIRIBEL LES ECHELLES

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-02-28-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2022/2023,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° 380240 du 09/05/2022 fixant l'attribution d'un plan de chasse à **ACCA MIRIBEL LES ECHELLES**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **ACCA MIRIBEL LES ECHELLES** dans un délai de 15 jours après le 09/05/2022,
VU l'avis de la Commission fédérale consultée électroniquement du 09 au 20/06/2022,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° 380240 du 09/05/2022 fixant l'attribution d'un plan de chasse à **ACCA MIRIBEL LES ECHELLES** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **ACCA MIRIBEL LES ECHELLES**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 24/06/2022
La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380283-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2022/2023

Territoire : ACCA OYTIER ST OBLAS

Commune de OYTIER ST OBLAS

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-02-28-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2022/2023,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° 380283 du 09/05/2022 fixant l'attribution d'un plan de chasse à **ACCA OYTIER ST OBLAS**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **ACCA OYTIER ST OBLAS** dans un délai de 15 jours après le 09/05/2022,
VU l'avis de la Commission fédérale consultée électroniquement du 09 au 20/06/2022,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° 380283 du 09/05/2022 fixant l'attribution d'un plan de chasse à **ACCA OYTIER ST OBLAS** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **ACCA OYTIER ST OBLAS**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 24/06/2022
La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380339-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2022/2023

Territoire : ACCA ST ANDEOL

Commune de ST ANDEOL

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-02-28-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2022/2023,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° 380339 du 09/05/2022 fixant l'attribution d'un plan de chasse à ACCA ST ANDEOL
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par ACCA ST ANDEOL dans un délai de 15 jours après le 09/05/2022,
VU l'avis de la Commission fédérale consultée électroniquement du 09 au 20/06/2022,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° 380339 du 09/05/2022 fixant l'attribution d'un plan de chasse à ACCA ST ANDEOL est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à ACCA ST ANDEOL, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 24/06/2022

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380345-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2022/2023

Territoire : ACCA ST AUPRE

Commune de ST AUPRE

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-02-28-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2022/2023,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° 380345 du 09/05/2022 fixant l'attribution d'un plan de chasse à ACCA ST AUPRE
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par ACCA ST AUPRE dans un délai de 15 jours après le 09/05/2022,
VU l'avis de la Commission fédérale consultée électroniquement du 09 au 20/06/2022,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° 380345 du 09/05/2022 fixant l'attribution d'un plan de chasse à ACCA ST AUPRE est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à ACCA ST AUPRE, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 24/06/2022

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380448-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2022/2023

Territoire : ACCA SARCENAS

Commune de SARCENAS

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-02-28-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2022/2023,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° 380448 du 09/05/2022 fixant l'attribution d'un plan de chasse à ACCA SARCENAS
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par ACCA SARCENAS dans un délai de 15 jours après le 09/05/2022,
VU l'avis de la Commission fédérale consultée électroniquement du 09 au 20/06/2022,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° 380448 du 09/05/2022 fixant l'attribution d'un plan de chasse à ACCA SARCENAS est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à ACCA SARCENAS, ils devront être restitués à la FDCL au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 24/06/2022

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380483-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2022/2023

Territoire : **ACCA VALBONNAIS**

Commune de **VALBONNAIS**

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-02-28-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2022/2023,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° **380483** du **09/05/2022** fixant l'attribution d'un plan de chasse à **ACCA VALBONNAIS**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **ACCA VALBONNAIS** dans un délai de 15 jours après le **09/05/2022**,
VU l'avis de la Commission fédérale consultée électroniquement du **09 au 20/06/2022**,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° **380483** du **09/05/2022** fixant l'attribution d'un plan de chasse à **ACCA VALBONNAIS** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **ACCA VALBONNAIS**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le **24/06/2022**

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380521-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2022/2023

Territoire : **ACCA VILLETTE DE VIENNE**

Commune de **VILLETTE DE VIENNE**

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-02-28-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2022/2023,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° **380521** du **09/05/2022** fixant l'attribution d'un plan de chasse à **ACCA VILLETTE DE VIENNE**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **ACCA VILLETTE DE VIENNE** dans un délai de 15 jours après le **09/05/2022**,
VU l'avis de la Commission fédérale consultée électroniquement du **09 au 20/06/2022**,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° **380521** du **09/05/2022** fixant l'attribution d'un plan de chasse à **ACCA VILLETTE DE VIENNE** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **ACCA VILLETTE DE VIENNE**, ils devront être restitués à la FDCl au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le **24/06/2022**

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380526-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2022/2023

Territoire : ACCA VOIRON

Commune de VOIRON

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-02-28-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2022/2023,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° 380526 du 09/05/2022 fixant l'attribution d'un plan de chasse à ACCA VOIRON
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par ACCA VOIRON dans un délai de 15 jours après le 09/05/2022,
VU l'avis de la Commission fédérale consultée électroniquement du 09 au 20/06/2022,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° 380526 du 09/05/2022 fixant l'attribution d'un plan de chasse à ACCA VOIRON est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à ACCA VOIRON, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 24/06/2022

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380528-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2022/2023

Territoire : ACCA VOREPPE

Commune de VOREPPE

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-02-28-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2022/2023,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° 380528 du 09/05/2022 fixant l'attribution d'un plan de chasse à **ACCA VOREPPE**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **ACCA VOREPPE** dans un délai de 15 jours après le 09/05/2022,
VU l'avis de la Commission fédérale consultée électroniquement du 09 au 20/06/2022,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° 380528 du 09/05/2022 fixant l'attribution d'un plan de chasse à **ACCA VOREPPE** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **ACCA VOREPPE**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 24/06/2022

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°383174-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2022/2023

Territoire : AICA SINARD AVIGNONET

Commune de SINARD, AVIGNONET

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-02-28-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2022/2023,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° 383174 du 09/05/2022 fixant l'attribution d'un plan de chasse à **AICA SINARD AVIGNONET**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **AICA SINARD AVIGNONET** dans un délai de 15 jours après le 09/05/2022,
VU l'avis de la Commission fédérale consultée électroniquement du 09 au 20/06/2022,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° 383174 du 09/05/2022 fixant l'attribution d'un plan de chasse à **AICA SINARD AVIGNONET** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **AICA SINARD AVIGNONET**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 24/06/2022

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°387024-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2022/2023

Territoire : CP COMMUNAUX DE ST-SIMEON-DE-BRESSIEUX
Commune de ST PIERRE DE BRESSIEUX, MARNANS, ST SIMEON DE BRESSIEUX

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-02-28-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2022/2023,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° 387024 du 09/05/2022 fixant l'attribution d'un plan de chasse à **CP COMMUNAUX DE ST-SIMEON-DE-BRESSIEUX**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **CP COMMUNAUX DE ST-SIMEON-DE-BRESSIEUX** dans un délai de 15 jours après le 09/05/2022,
VU l'avis de la Commission fédérale consultée électroniquement du 09 au 20/06/2022,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° 387024 du 09/05/2022 fixant l'attribution d'un plan de chasse à **CP COMMUNAUX DE ST-SIMEON-DE-BRESSIEUX** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **CP COMMUNAUX DE ST-SIMEON-DE-BRESSIEUX**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 24/06/2022

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°389294-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2022/2023

Territoire : CP EGLISE SAINT-MICHEL

Commune de LE GUA

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-02-28-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2022/2023,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° 389294 du 09/05/2022 fixant l'attribution d'un plan de chasse à CP EGLISE SAINT-MICHEL
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par CP EGLISE SAINT-MICHEL dans un délai de 15 jours après le 09/05/2022,
VU l'avis de la Commission fédérale consultée électroniquement du 09 au 20/06/2022,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° 389294 du 09/05/2022 fixant l'attribution d'un plan de chasse à CP EGLISE SAINT-MICHEL est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à CP EGLISE SAINT-MICHEL, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 24/06/2022

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°389385-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2022/2023

Territoire : **FD GRAND FERRAND**
Commune de **TREMINIS**

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-02-28-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2022/2023,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° **389385** du **09/05/2022** fixant l'attribution d'un plan de chasse à **FD GRAND FERRAND**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **FD GRAND FERRAND** dans un délai de 15 jours après le **09/05/2022**,
VU l'avis de la Commission fédérale consultée électroniquement du **09 au 20/06/2022**,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° **389385** du **09/05/2022** fixant l'attribution d'un plan de chasse à **FD GRAND FERRAND** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **FD GRAND FERRAND**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le **24/06/2022**

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°389394-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2022/2023

Territoire : FD PREMOL
Commune de VAULNAVEYS LE HAUT

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-02-28-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2022/2023,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° 389394 du 09/05/2022 fixant l'attribution d'un plan de chasse à **FD PREMOL**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **FD PREMOL** dans un délai de 15 jours après le 09/05/2022,
VU l'avis de la Commission fédérale consultée électroniquement du 09 au 20/06/2022,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° 389394 du 09/05/2022 fixant l'attribution d'un plan de chasse à **FD PREMOL** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **FD PREMOL**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 24/06/2022

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°383075-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2022/2023

Territoire : FD CHAMBARAN - LO 0505 LA MARQUISE
Commune de ROYBON

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-02-28-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2022/2023,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° 383075 du 09/05/2022 fixant l'attribution d'un plan de chasse à **FD CHAMBARAN LO 0505 LA MARQUISE**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **FD CHAMBARAN LO 0505 LA MARQUISE** dans un délai de 15 jours après le 09/05/2022,
VU l'avis de la Commission fédérale consultée électroniquement du 09 au 20/06/2022,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° 383075 du 09/05/2022 fixant l'attribution d'un plan de chasse à **FD CHAMBARAN LO 0505 LA MARQUISE** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **FD CHAMBARAN LO 0505 LA MARQUISE**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 24/06/2022

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°389394-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2022/2023

Territoire : **FD GERBIER - LO 1303 ST PAUL DE VARCES**
Commune de **ST PAUL DE VARCES**

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-02-28-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2022/2023,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° **389394** du **09/05/2022** fixant l'attribution d'un plan de chasse à **FD GERBIER**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **FD GERBIER** dans un délai de 15 jours après le **09/05/2022**,
VU l'avis de la Commission fédérale consultée électroniquement du **09 au 20/06/2022**,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° **389394** du **09/05/2022** fixant l'attribution d'un plan de chasse à **FD GERBIER LO 1303 ST PAUL DE VARCES** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **FD GERBIER LO 1303 ST PAUL DE VARCES**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le **24/06/2022**

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,



Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°389396-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2022/2023 Territoire : FD RIOUPEROUX Commune de LIVET ET GAVET

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-02-28-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2022/2023,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° 389396 du 09/05/2022 fixant l'attribution d'un plan de chasse à **FD RIOUPEROUX**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **FD RIOUPEROUX** dans un délai de 15 jours après le 09/05/2022,
VU l'avis de la Commission fédérale consultée électroniquement du 09 au 20/06/2022,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° 389396 du 09/05/2022 fixant l'attribution d'un plan de chasse à **FD RIOUPEROUX** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **FD RIOUPEROUX**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 24/06/2022

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°389376-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2022/2023

Territoire : FD BOUTAT Commune de STE MARIE DU MONT

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés, VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-02-28-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2022/2023,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° **389376** du **09/05/2022** fixant l'attribution d'un plan de chasse à **FD BOUTAT**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **FD BOUTAT** dans un délai de 15 jours après le **09/05/2022**, VU l'avis de la Commission fédérale consultée électroniquement du **09 au 20/06/2022**,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° **389376** du **09/05/2022** fixant l'attribution d'un plan de chasse à **FD BOUTAT** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **FD BOUTAT**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le **24/06/2022**

La Présidente de la Fédération Départementale des
Chasseurs de
l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans

